

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN**Procès-verbal de la réunion de Conseil
du 6 décembre 2024**

Le vendredi 6 décembre 2024 à 15 H 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin s'est assemblé dans les locaux de la Communauté sur convocations en date des 2 et 29 novembre 2024 effectuées en application de L2121-10 du CGCT, à l'ouverture de la séance :

Présent(s) : 56 - Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Madame Carine BANAS, Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Anouk BRETON, Monsieur Patrick CANIVEZ, Madame Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Monsieur Jean-François CECAK, Monsieur Pierre CHERET, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Christophe CIURYS, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Virginie COLLART, Madame Hélène CORRE, Madame Catherine DAMBRINE, Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Madame Nadine DUCLOY, Madame Violette DUFOUR, Monsieur Philippe DUQUESNOY, Monsieur Nicolas FRANCKE, Madame Donata HOCHART, Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur Abdeljalil IDYOUSSEF, Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Georges KOPROWSKI, Monsieur Daniel KRUSZKA, Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Yvon LEJEUNE, Madame Agnès LEVANT, Monsieur Alain LHERBIER, Madame Caroline LOUBAT, Madame Virginie MARTEL, Madame Brigitte MARTIN, Monsieur Geoffrey MATHON, Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Sébastien MESSENT, Monsieur Christian PEDOWSKI, Madame Ludivine PLOUVIER, Monsieur Laurent POISSANT, Monsieur Nesrédine RAMDANI, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Alain ROGER, Madame Christine ROSZAK, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Pierre SENECHAL, Madame Christine STIEVENARD, Madame Estelle SZABO, Madame Corinne TATE, Monsieur Vincent TENTEILIER, Monsieur Yves TERLAT, Madame Françoise TOULOUSE, Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Bruno TRONI, Monsieur Steven VANDEVOORDE, Monsieur Philippe VANTORRE.

Procuration(s) : 19 - Monsieur Frédéric ALLOÏ à Madame Brigitte MARTIN, Madame Cécile BOURDON à Madame Laure MEPHU NGUIFO, Monsieur Justin CLAIRET à Madame Bernadette DOUTREMEPUICH, Monsieur Jérôme DARRAS à Monsieur Alain BAVAY, Monsieur Alain DUBREUCQ à Madame Dorise TRANAIN, Monsieur Laurent DUPORGE à Monsieur Sylvain ROBERT, Madame Sabine FINEZ à Monsieur Alain ROGER, Monsieur Ludovic GAMBIEZ à Madame Carine BANAS, Madame Martine GERMA à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Jean-Noël GODART à Monsieur Philippe LA GRANGE, Monsieur Nicolas GODART à Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Monsieur Joachim GUFFROY à Madame Jeanne HOUZIAUX, Monsieur André KUCHCINSKI à Madame Violette DUFOUR, Monsieur François LEMAIRE à Madame Caroline LOUBAT, Monsieur Dominique REAL à Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH, Madame Sophie RUSIN à Monsieur Henri JACKOWSKI, Monsieur Stéphane SIKORA à Madame Corinne TATE, Monsieur Christian SPRIMONT à Monsieur Farid BOUKERCHA, Madame Christelle VERNACK à Monsieur Pierre CHERET.

Absent(s) excusé(s) : 16 - Madame Latifa AIT ABDERRAFII, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Pascal CARON, Madame Perrine CIOFFI, Madame Katy CLEMENT, Madame Martine DEMEYERE, Monsieur Daniel DERNONCOURT, Monsieur Arnaud DESMARETZ, Monsieur Laurent DUCAMP, Monsieur Jean LETOQUART, Madame Nathalie MEGUEULLE MANIER, Monsieur Louis MOMPEU, Monsieur Joël OUVRY, Madame Brigitte PETIT, Monsieur Maurice VISEUX.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 14 novembre 2024 et du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation donnée par le Conseil Communautaire dans sa séance du 7 juillet 2020.

Liste des délibérations du conseil

N°	DESIGNATION
1	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Avis sur les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail Décision prise à l'unanimité des votants.
2	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Harnes - Parc d'activités de la Motte du Bois Développement de la société Ramery Environnement Décision prise à l'unanimité des votants.
3	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention Publique d'Aménagement "Extension de la ZAC AN 2000" sur les communes de Lens et Liévin - Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 2023 Décision prise à l'unanimité des votants. (2 « ne prennent pas part au vote » : M. Y. LEJEUNE, M. B. TRONI, membres du Conseil d'Administration)
4	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention Publique d'Aménagement - Pôle d'Excellence Sportif / Vivalley Campus - Territoires Soixante-Deux : Approbation du Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31/12/2023 Décision prise à l'unanimité des votants. (2 « ne prennent pas part au vote » : M. Y. LEJEUNE, M. B. TRONI, membres du Conseil d'Administration)
5	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : CPA Extension de la ZAC AN 2000 à Liévin - Territoires Soixante-Deux Autorisation de rétrocession à la ville de Liévin et au département du Pas-de-Calais Décision prise à l'unanimité des votants. (2 « ne prennent pas part au vote » : M. Y. LEJEUNE, M. B. TRONI, membres du Conseil d'Administration)
6	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Politique foncière communautaire - Signature, avec la SAFER "Hauts-de-France" d'une convention-cadre d'intervention foncière Décision prise à l'unanimité des votants.
7	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Méricourt - Abords de voiries communautaires - Désaffectation et déclassement Décision prise à l'unanimité des votants.
8	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier - cité 4 de Lens Etude urbaine rue Notre Dame de Lorette Décision prise à l'unanimité des votants.
9	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Convention de cession de la géante "Sainte-Barbe" avec l'agence Pas-de-Calais Tourisme Décision prise à l'unanimité des votants. (1 « ne prend pas part au vote » : M. P. DUQUESNOY, Président de la structure)
10	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme - Avance de subvention 2025 Décision prise à l'unanimité des votants. (1 « ne prend pas part au vote » : M. P. DUQUESNOY, Président de la structure)
11	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme - Festival de la Sainte Barbe - Arts et Feu - Avance de subvention 2025 Décision prise à l'unanimité des votants. (1 « ne prend pas part au vote » : M. P. DUQUESNOY, Président de la structure)
12	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Souchez : Avenant à la convention d'occupation du Domaine Public relative au Centre d'Histoire du Mémorial 14-18 Notre-Dame-de-Lorette - Contrat d'électricité Décision prise à l'unanimité des votants.
13	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Délibération modificative - Report du déploiement de l'autorisation préalable de mise en location (APML) et de l'autorisation préalable de diviser (APD) sur de nouveaux périmètres au 01.07.2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
14	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Autorisation Préalable à la Division - Enrichissement du dispositif Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
15	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Procédure de sanction liée au déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) et l'Autorisation Préalable de Diviser (APD) Décision prise à l'unanimité des votants.
16	ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Pacte Territorial France Rénov (ex - PIG) 2025-2027 - Lancement du dispositif et signature de la convention Décision prise à l'unanimité des votants.
17	DEVELOPPEMENT DURABLE : Transfert de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - Transfert des contrats et des biens Décision prise à l'unanimité des votants.
18	DEVELOPPEMENT DURABLE : Candidature à l'Appel à Projets CITEO "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques" Décision prise à l'unanimité des votants.
19	DEVELOPPEMENT DURABLE : Convention de partenariat avec Unis-Cité - Sensibilisation à la gestion des déchets Décision prise à l'unanimité des votants. <i>Arrivée de M. B.BAUDE</i>
20	DEVELOPPEMENT DURABLE : Adhésion au Syndicat mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle (SymMad) pour 30 communes du territoire de la CALL Décision prise à l'unanimité des votants.
21	DEVELOPPEMENT DURABLE : Contribution aux investissements en assainissement collectif : tarif applicable à compter du 1er janvier 2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
22	DEVELOPPEMENT DURABLE : Contribution aux investissements en eau potable - tarif applicable au 1er janvier 2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
23	DEVELOPPEMENT DURABLE : Réforme des redevances de l'Agence de l'eau Artois Picardie Mise en œuvre de la réforme applicable au 01/01/2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
24	DEVELOPPEMENT DURABLE : Service public d'eau potable - Convention pour la mise en œuvre du dispositif chèques eau Décision prise à l'unanimité des votants.
25	DEVELOPPEMENT DURABLE : Service public d'eau potable - convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Décision prise à l'unanimité des votants.
65	DEVELOPPEMENT DURABLE : Service Public d'Assainissement Collectif - Convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour l'admission d'effluents Décision prise à l'unanimité des votants.
26	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Convention cadre pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville Décision prise à l'unanimité des votants.
27	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Contrat Local de Santé 2025-2028 Décision prise à l'unanimité des votants.
28	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Médiation santé en milieu rural - Signature d'une convention pluriannuelle avec l'Agence Régionale pour la Santé Décision prise à l'unanimité des votants.
29	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Attribution d'une subvention - Association Collectif Lens Emploi Solidarité - Projet de formations au numérique à destination des habitants des communes rurales Décision prise à l'unanimité des votants.
30	DEVELOPPEMENT SOCIAL : GPECT Industrie - Bâtiment Travaux publics Mise en place d'un groupement de commandes CALL-CAHC Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
31	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Adoption de la Feuille de Route Numérique du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Décision prise à l'unanimité des votants.
32	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Appel à projets 2025 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" Attribution des subventions première session Décision prise à l'unanimité des votants.
33	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Centres Culturels : subventions 2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
34	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier aux structures de diffusion cinématographiques Accompagnement de sensibilisations à l'éducation à l'image Décision prise à l'unanimité des votants.
35	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Reconduction de la participation du territoire au Vidéo Mapping Festival Décision prise à l'unanimité des votants.
36	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Convention de Partenariat Schéma Lecture Publique du Département du Pas-de-Calais Décision prise à l'unanimité des votants.
37	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Convention avec l'Office National des forêts - Accès du public et entretien d'un sentier et d'un parcours de trail traversant deux forêts domaniales Décision prise à l'unanimité des votants.
38	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Soutien financier à la 31ème édition du meeting international d'athlétisme de Liévin Décision prise à l'unanimité des votants.
39	DEVELOPPEMENT SOCIAL : Convention de mise à disposition de la station trailfit à la commune de Noyelles-sous-Lens Décision prise à l'unanimité des votants.
40	RESSOURCES ET MOYENS : Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président Décision prise à l'unanimité des votants. <i>Départ de M. B. CLAVET</i>
41	RESSOURCES ET MOYENS : Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Modification d'une délégation Décision prise à l'unanimité des votants.
42	RESSOURCES ET MOYENS : Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Le Conseil prend acte
43	RESSOURCES ET MOYENS : Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Décision prise à l'unanimité des votants.
44	RESSOURCES ET MOYENS : Aix-Noulette : Modification de la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Décision prise à l'unanimité des votants.
45	RESSOURCES ET MOYENS : Représentants à divers organismes : Modification de la représentation de la Communauté d'agglomération dans certaines structures (Stade Couvert Régional de Liévin, Lens Liévin Hénin Carvin Tourisme, Louvre Lens Vallée) Décision prise à l'unanimité des votants.
46	RESSOURCES ET MOYENS : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais Décision prise à l'unanimité des votants.
47	RESSOURCES ET MOYENS : Création de poste - Direction Patrimoine et Cadre de Vie - Poste permanent à temps complet d'assistant administratif et financier Décision prise à l'unanimité des votants.

N°	DESIGNATION
48	RESSOURCES ET MOYENS : Création de poste - Direction de la Cohésion Sociale - Service développement social - Poste permanent à temps complet d'assistant administratif Décision prise à l'unanimité des votants.
49	RESSOURCES ET MOYENS : Création d'un poste permanent à temps complet de gestionnaire carrière au sein de la direction des ressources humaines Décision prise à l'unanimité des votants.
50	RESSOURCES ET MOYENS : Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de mission système alimentaire d'alimentation durable pour la direction développement économique attractivité et emploi Décision prise à l'unanimité des votants.
51	RESSOURCES ET MOYENS : Délibération portant modification du tableau des effectifs Création du poste permanent à temps complet de chargé de mission Plan Local de l'Habitat (PLH) et observatoire de l'habitat, pour la direction Renouvellement Urbain Poste déjà présent au tableau des effectifs Décision prise à l'unanimité des votants.
52	RESSOURCES ET MOYENS : Délibération portant modification du tableau des effectifs - Création du poste permanent à temps complet de chef de projet aménagement des espaces économiques pour la Direction Développement Économique, Attractivité et Emploi - Poste déjà présent au tableau des effectifs Décision prise à l'unanimité des votants.
53	RESSOURCES ET MOYENS : Réorganisation du service gestion des déchets, au sein de la direction Patrimoine et Cadre de vie Identification et création de 4 postes permanents à temps complet pour le service déchets Décision prise à l'unanimité des votants.
54	RESSOURCES ET MOYENS : Modification des délibérations relatives à différents postes identifiés au sein des services communautaires – Postes déjà présents au tableau des effectifs Décision prise à l'unanimité des votants.
55	RESSOURCES ET MOYENS : Actualisation de différents postes déjà présents au tableau des effectifs - Régularisation Décision prise à l'unanimité des votants.
56	RESSOURCES ET MOYENS : Approbation de la convention de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé "Pôle Métropolitain de l'Artois" Décision prise à l'unanimité des votants.
57	RESSOURCES ET MOYENS : Contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité Demande de raccordement n°DA22/225180 Décision prise à l'unanimité des votants.
58	RESSOURCES ET MOYENS : Apurement de certaines recettes disponibles sur les comptes d'imputation provisoire du comptable public Décision prise à l'unanimité des votants.
59	RESSOURCES ET MOYENS : Budget principal - approbation de la décision modificative n°3/2024 Décision prise à l'unanimité des votants.
60	RESSOURCES ET MOYENS : Budget annexe Action Economique - Approbation de la décision modificative n°2/2024 Décision prise à l'unanimité des votants.
61	RESSOURCES ET MOYENS : Budget Assainissement - approbation de la décision modificative n°2/2024 Décision prise à l'unanimité des votants.
62	RESSOURCES ET MOYENS : Clôture du budget annexe « Développement Numérique » au 31 décembre 2024 transposition et poursuite au sein du budget principal de la CALL à compter du 1er janvier 2025 Décision prise à l'unanimité des votants.
63	RESSOURCES ET MOYENS : Clôture du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC), transposition et poursuite de son exécution au sein du budget annexe assainissement Décision prise à l'unanimité des votants.
64	RESSOURCES ET MOYENS : Ouverture des crédits provisoires de l'exercice 2025 Décision prise à l'unanimité des votants.

Procès-verbal in-extenso

M. ROBERT : Allez mes chers collègues, je vous invite à rejoindre vos places. Nous allons débiter cette séance de Conseil un peu particulière et je vous remercie toutes et tous de votre présence cet après-midi.

Nous avons décidé avec l'accord des trois Présidents de groupe de décaler cette séance, d'hier soir à cet après-midi, notamment pour tenir compte de la présence de nombreux d'entre nous aux différentes manifestations qui ont eu lieu hier et donc pouvoir tenir cette séance dans de bonnes conditions. C'est l'occasion de souligner aussi la mobilisation de l'ensemble des salariés des services publics, que ça soit la fonction publique territoriale, hospitalière ou d'Etat ou même des entreprises qui assurent des missions de service public lors de cette journée d'hier.

Y a-t-il des remarques particulières sur le compte-rendu de notre dernière réunion ? Non ? Il est adopté.

Je rapporte, en lieu et place de Laurent DUPORGE, la première délibération qui vise à fixer le nombre de jour de dérogation au repos dominical. Et donc, comme à l'accoutumé d'accompagner les communes dans leurs choix et donc les laisser choisir ces différentes journées et ne pas se cantonner uniquement à un vote bloqué sur des dates au niveau de l'agglomération. Y a-t-il des remarques ? Non ? C'est adopté.

La délibération n°2 vise à accompagner la société Ramery Environnement et donc lui permettre la location, sur 20 ans, d'un terrain à Harnes dans la zone proche du canal, là où elle est déjà implantée. Et donc de pouvoir l'accompagner dans ce projet qui permettrait la création d'une dizaine d'emplois directs. Il y aura un impact également sur le volume du trafic fluvial parce que c'est estimé à environ 13 000 tonnes par an. Le prix de location est fixé à 2,91 € HT/m²/an pendant toute la durée de ce bail. Y a-t-il des remarques ? Non.

La délibération n°3, tout comme la délibération n°4 d'ailleurs, visent à approuver le compte-rendu d'activité à la collectivité de la SAEM Territoires 62, dans le cadre des CPA, à la fois pour l'extension de la zone ZAC de l'An 2000 et pour le Pôle d'Excellence Sportif. Vous avez eu l'ensemble des documents annexés aux délibérations. Y a-t-il des remarques ? Non ? Les 3 et 4 sont donc adoptées également.

La délibération n°5, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'An 2000, qu'on vient d'évoquer via la CPA, certains ouvrages réalisés sont aujourd'hui entretenus et gérés par la ville de Liévin et le Département. Il est proposé de transférer ces biens, à noter que la SAEM Territoires 62 qui assure la réalisation de l'opération reste propriétaire de certains biens, également dans l'optique de poursuivre la commercialisation. C'est adopté.

Je rapporte la délibération n°6 en lieu et place de Jean LETOQUART. Cette délibération vise à renouveler le partenariat avec la SAFER. Vous savez que, depuis quelques années, nous entretenons des relations avec le monde agricole pour pouvoir nous permettre de développer plusieurs de nos politiques. En l'occurrence, il est proposé, au titre de cette délibération, de poursuivre ce partenariat et donc de prolonger notre engagement, à savoir 10 000 € en fonctionnement et 130 000 € en investissement qui seront proposés, notamment dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025. Et souligner, que ça nous permet également de pouvoir à la fois entretenir et maintenir, peut-être, des terrains en diversifiant leur activité, notamment dans les champs captant et puis de développer aussi, ce qu'on a pu voir tout à l'heure au Bureau, sur la question de la protection de l'alimentation avec le système alimentaire durable en pouvant dédier certaines de ces parcelles. Pas de remarque ? La délibération n°6 est adoptée.

La 7, toujours en lieu et place de Jean LETOQUART, il s'agit de procéder au déclassement et à la désaffectation d'une parcelle située au niveau du Parc d'activités de la Gohelle à Méricourt, devant permettre au commerce Intermarché, situé à proximité, de créer une mini-déchetterie pour la valorisation des déchets. Là, un projet qui s'inscrit également dans la valorisation et le cycle de vie des déchets que l'on espère aussi développer d'une autre façon à travers ce projet privé. Y a-t-il des remarques ? Non. La 7 est également adoptée.

Je passe la parole à Alain ROGER pour la délibération n°8.

M. ROGER : Oui Président. La 8 concerne l'engagement pour le renouveau du bassin minier pour la cité 4 de Lens. C'est une étude urbaine complémentaire. Dans le cadre de l'étude urbaine initiale, le secteur de la rue Notre Dame de Lorette et ses abords avaient fait l'objet de nombreuses interrogations en termes de devenir sans qu'une réponse satisfaisante ait pu être apportée à ce jour. Sur cette voie, deux questions essentielles se posent. L'une concernant les voiries, on sait que la rue Notre Dame de Lorette est une entrée de ville. Cette voirie est très très étroite, donc elle pose des problèmes de stationnement, de circulation et de mobilité. La deuxième problématique concerne les logements. Ce sont des logements d'une même typologie, des logements très très vétustes, très très étroits également. Donc, même si on rénoverait ces logements, je ne sais pas s'ils trouveraient preneurs au niveau de certains locataires. De même, si avec deux logements, on n'en faisait qu'un, là également se poserait la problématique du montant du loyer qui serait exorbitant. Donc, la démolition avait été envisagée.

Cette démolition a été rejetée par l'Etat, c'est-à-dire l'ABF et le Préfet, au motif qu'il est indispensable de disposer d'une vision globale de ce qui pourrait être réalisé ultérieurement et des projets envisagés. L'étude a donc pour objectif de pouvoir préfigurer le devenir des sites et donner à voir le projet futur.

L'objectif étant une métamorphose des lieux qui permet de répondre aux enjeux actuels et futurs tout en respectant leur mémoire et leur ancrage historique. Elle aboutira à une proposition de recomposition de ce secteur de la cité 4 dont elle devra préciser les modalités urbaines, architecturales et environnementales, techniques, juridiques et financières, sous maîtrise d'ouvrage conjointe ville et CALL. Elle est estimée à 200 000 €, partagée à 50/50. Le lancement de la consultation devrait intervenir sous 10 à 15 jours. Donc l'objet de la délibération est d'approuver le lancement d'une consultation par la centrale d'achat de la CALL pour les besoins de l'étude urbaine de la rue Notre Dame de Lorette et de ses abords, approuver le cofinancement de 50% du montant de l'étude urbaine, par la CALL, de la rue Notre Dame de Lorette et autoriser le Président à signer tous les documents, conventions et actes associés.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Pas de remarque ? C'est adopté. On enchaîne avec Philippe DUQUESNOY pour la 9.

M. DUQUESNOY : Merci Président. Convention de cession de la géante Sainte Barbe. En effet, dans le cadre des Fêtes de la Sainte Barbe, Pas-de-Calais Tourisme a fait réaliser en 2018, par un artisan labellisé, une géante Sainte Barbe d'une valeur de 24 000 €. Pour donner suite au transfert du portage des Fêtes de la Sainte Barbe à l'Office de Tourisme de Lens-Liévin Hénin-Carvin, mais aussi pour participer à la valorisation de cette géante, Pas-de-Calais Tourisme propose de céder gracieusement la géante Sainte Barbe à la CALL. Bien sûr, la CALL assurera le stockage, l'assurance et l'entretien. C'est déjà un peu le cas puisqu'aujourd'hui la géante est stockée dans un atelier à Ronchin.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. Tu peux enchaîner avec la 10, s'il te plaît.

M. DUQUESNOY : La 10 ne correspond pas tout à fait à ce que j'avais préparé. Néanmoins, ça va se passer. C'est une avance de subvention pour l'Office de Tourisme. Il est proposé de valider, avant le vote du budget primitif 2025 de la Communauté d'Agglomération, la convention financière fixant l'avance de subvention au titre de l'année 2025 à l'Office de Tourisme, pour un montant de 360 000 €. Cette avance permettra à l'EPIC d'assurer, bien entendu, la poursuite de cette dynamique et de mener l'exécution de ses missions tout en assurant la continuité.

M. ROBERT : On note que le Président de l'Office de Tourisme ne prend pas part au vote de cette délibération bien entendu. C'est une délibération qu'on a tous les ans aussi sur les avances de crédits. C'est adopté. Philippe peut enchaîner avec la 11.

M. DUQUESNOY : La suivante est une avance de subvention aussi. En effet, le Festival de la Sainte Barbe est désormais l'évènement du territoire. Je crois, 48 000 spectateurs en 2022, 55 000 en 2023. 2024, j'espère bien que nous allons exploser ces chiffres. Les actions menées en 2023 ont permis d'augmenter la fréquentation de l'évènement en proposant plus de 60 évènements et cela sur 10 jours. Je veux parler avec les étincelles bien entendu. Afin d'assurer la poursuite de cette dynamique et de permettre à l'EPIC de mener à bien la réalisation de cette future édition, il est proposé de valider, avant le vote du budget primitif de la Communauté d'Agglomération, de lui offrir une avance de subvention d'un montant de 130 000 €.

M. ROBERT : Merci beaucoup. A noter aussi, cette année, pour l'évolution de Sainte Barbe, le 9/9bis qui entre dans les festivités du fait de l'évolution du périmètre de l'Office de Tourisme qui s'étend maintenant à la Communauté d'Agglo d'Hénin-Carvin.

M. DUQUESNOY : Bien entendu. Et puis de rappeler aussi que les étincelles ont eu lieu déjà depuis plus d'une semaine et que dès ce soir, samedi et dimanche, cette Sainte Barbe se fêtera non seulement mais aussi à Liévin, et aussi Loos-en-Gohelle mais aussi au Louvre Lens. N'hésitez pas, il y a des choses extraordinaires à voir, à entendre aussi.

M. ROBERT : Délibération n°11 adoptée. La 12, toujours Philippe.

M. DUQUESNOY : Lors de la réhabilitation de l'ancienne salle des machines située sur la base du 11/19 à Loos, la toiture a été recouverte en totalité par des panneaux solaires photovoltaïques pour étendre le périmètre d'autoconsommation possible de 2 à 10 km. Cette dérogation permettrait de raccorder également le Centre Historique de Mémoire 14-18 Notre-Dame-de-Lorette à Souchez, et cela sous réserve que le contrat d'électricité soit conclu par l'établissement intercommunal. Ce Centre d'Histoire étant un bâtiment communautaire, il est donc proposé d'intégrer ce site dans le marché de fournitures du réseau électrique dont bénéficie la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin via la Fédération Départementale et de refacturer les consommations à l'Office de Tourisme Lens-Liévin Hénin-Carvin. La prise en charge du contrat de la Communauté d'Agglomération permettrait un double gain financier sur la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en diminuant la facture mais aussi en économisant les kilowattheures achetés.

M. ROBERT : Pas de remarque ? C'est adopté. Merci Philippe. Je passe la parole pour la délibération n°13 à Yves TERLAT.

M. TERLAT : Pour solliciter, dans cette délibération, le report du déploiement de l'autorisation préalable de mise en location. Des communes ont souhaité étendre leur domaine et la commune d'Angres a souhaité l'intégrer. Néanmoins, l'étude des conditions financières n'étant pas complètement achevée, avec l'accord des communes il est proposé de reculer cette mise en application à 6 mois ou avant si des choses se passent. Mais il y aura une délibération à ce moment-là s'il y avait besoin.

M. ROBERT : On décale et on verra d'ici là. Parfait, adoptée. On enchaîne, la 14, Yves.

M. TERLAT : C'est une régularisation par rapport au Code de l'urbanisme sur les surfaces minimales possibles pour la division des logements.

M. ROBERT : Pas de remarque ? C'est adopté. La 15, Yves toujours.

M. TERLAT : Sur les amendes APML, il faut noter que les services de l'Etat ont fait part en avril de leur désengagement de toutes procédures de recouvrement des amendes liées à ces défaillances sur les permis de louer. La CALL va donc les reprendre parce que sinon on a quelque part un trou dans la raquette de ce dispositif. Pour autant, il vous est proposé de délibérer pour autoriser la reprise de ces pénalités en sachant que, pour le moment, on en est à globalement gérer à la fin 10 procédures de recouvrement d'une amende. Le système s'écrête au fur et à mesure puisque globalement les gens qui sont un peu rappelés à l'ordre répondent quasi en totalité à leurs obligations dès lors qu'ils reçoivent un voire deux courriers. On arrive à les régler. Pour autant, il faut quand même avoir ce dispositif de manière à pouvoir contraindre les plus réticents dans cette affaire.

M. ROBERT : Pas de problème ? C'est adopté. Toujours Yves, pour la 16.

M. TERLAT : Le Pacte territorial France Rénov viendra remplacer les PIG, OPAH et autres dispositifs de soutien à la rénovation de l'habitat à partir du 1^{er} janvier 2025. La délibération est donc d'importance pour valoriser l'action et la reconnaissance du travail de la Maison de l'Habitat dans cette affaire. Elle deviendra un nœud central davantage repéré encore dans ces opérations-là. Donc, il vous est proposé de valider l'inscription à ce Pacte territorial avec les montants actuels qui sont dans la délibération, en repérant que l'annexe est en projet actuellement, puisqu'il y a quelques mouvements financiers possibles. Vous savez que le PIG est valable jusqu'à la fin du premier trimestre 2025 et donc les financements viendront s'affiner au fur et à mesure de l'année 2025. Ils vous sont néanmoins précisés en tout cas pour que vous ayez une idée saine et sérieuse de ce qui engage la CALL actuellement.

M. ROBERT : Pas de remarque ? C'est adopté. C'est une matière vivante, on voit bien l'évolution. La 16 est adoptée.

La 17, en lieu et place de Bernard BAUDE, vise à, dans le cadre de la compétence exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid, procéder au transfert et à la mise à disposition des biens des communes de Lens, Liévin et Avion au profit de la CALL à la date du 1^{er} janvier 2025. Là aussi c'est l'évolution suite à cette prise de compétence. Pas de remarque ? C'est adopté.

Je passe la parole à Alain LHERBIER pour la 18.

M. LHERBIER : Merci Président. Il s'agit d'un appel à projet avec CITEO sur la mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Il s'agit d'un accompagnement financier des candidats retenus. La CALL étant bien avancée dans le déploiement des bornes d'apport volontaire sur son territoire, elle a amorcé les démarches pour candidater sur trois des quatre leviers potentiels. A savoir, le levier 1, l'amélioration des performances des plastiques, métaux et papiers, sur le levier 3, baisser le taux de refus en entrée de centre de tri et sur le levier 4, améliorer le coût du verre et de ses performances. Le montant maxi de l'aide attendue par la CALL est estimé à 2 664 618 € sur la base de la population de notre agglomération Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est adopté. Tu peux enchaîner Alain pour la délibération 19 s'il te plaît.

M. LHERBIER : Il s'agit d'une convention de partenariat avec Unis-Cité, sensibilisation à la gestion des déchets. La CALL doit déployer de multiples actions de sensibilisation sur la gestion des déchets à destination des différents publics au 1^{er} semestre 2025 ; mise en œuvre du tri des emballages dans les derniers immeubles du territoire non desservis par le service des collectes sélectives, informer les usagers à l'usage des bornes d'apport volontaire, aussi sur l'évolution des conditions d'accès en déchetterie, l'alternative à la collecte des déchets végétaux en porte à porte et la consommation responsable. Unis-Cité met en œuvre des services civiques écologiques dans le cadre du dispositif Médiaterre en partenariat avec l'ADEME. L'association recrute des jeunes de 16 à 25 ans qui seront indemnisés à environ 620 € par mois et accompagnés via une formation complète et professionnelle sur la technique, l'animation, la prise de parole et sur le compostage et le tri. Le contrat de ces jeunes s'étale sur une durée de 8 mois.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est adopté. J'ai oublié de vous demander tout à l'heure si vous aviez des remarques sur les décisions en même temps que le compte-rendu ? Non. C'est adopté également. Merci. On enchaîne la 20, c'est Pierre SENECHAL.

M. SENECHAL : Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, la délibération 20 vise à nous faire adhérer au Syndicat Mixte du bassin versant de la Marque et de la Deûle, SymMad, pour 30 communes du territoire de la CALL, ainsi qu'au SLGRI gestion risque des inondations. L'objet final de la délibération vise à adhérer au Syndicat Mixte ouvert SAGE Marque Deûle pour l'exercice de la compétence SAGE et de la compétence SLGRI sur les communes du bassin versant de son territoire désigné en annexe, approuver les statuts du syndicat, autoriser le Président à s'acquitter d'une contribution annuelle qui doit s'élever à 118 868 € dans les conditions fixées par les statuts du Syndicat Mixte ouvert.

M. ROBERT : C'est l'aboutissement d'une longue partie de négociations aussi là-dessus.

M. SENECHAL : Très très longue Monsieur le Président puisqu'on a souhaité avoir les mêmes droits que la MEL.

M. ROBERT : Tout à fait et on les a. C'est adopté. La 21, toujours Pierre.

M. SENECHAL : Contribution aux investissements en assainissement collectif, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025. C'est une délibération qu'on passe tous les ans. Il s'agit donc de fixer le montant de la contribution aux investissements en assainissement dans les différentes communes de l'agglomération uniformément à 1,1 €/m³ HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. ROBERT : C'est approuvé. La suivante pour l'eau.

M. SENECHAL : C'est la même délibération pour l'eau. Il s'agit de fixer la contribution à 0,70 €/m³ HT à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. ROBERT : C'est adopté également. La 23, Pierre.

M. SENECHAL : Il s'agit de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, mise en œuvre de la réforme applicable au 1^{er} janvier 2025. C'est un peu technique. L'objet final de la délibération vise à fixer à 0,02 € HT/m³ la redevance performance des eaux potables, fixer à 0,03 € HT/m³ la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif, considérer que ces redevances « performances des réseaux eau potable » et « performance des réseaux assainissements collectifs » sont facturées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement et reversées à la collectivité conformément aux conventions de mandats passées avec les délégataires, de même que la redevance consommation d'eau potable dont le montant a été fixé par l'Agence de l'Eau. Il s'agit donc d'autoriser le Président à notifier au délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement le montant de ses parts à percevoir pour le compte de la collectivité, modifier les conventions de mandat passées avec les délégataires afin de permettre le reversement des nouvelles redevances.

M. ROBERT : Le dernier Conseil de l'année est toujours un Conseil technique, ça se confirme. Pas de remarque ? C'est adopté. La 24, toujours Pierre.

M. SENECHAL : Il s'agit du service d'eau potable, convention pour la mise en œuvre du dispositif chèques eau. Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer la convention pour la mise œuvre du dispositif chèques eau pour chacun des CCAS sur les 36 communes. Je vous rappelle que c'est un effort de notre agglomération et rien d'autre.

M. ROBERT : Tout à fait. C'est adopté. La 25 pour finir Pierre.

M. SENECHAL : Service public d'eau potable toujours, convention de fourniture d'eau potable en gros entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois, personne ne siffle s'il vous plaît, et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'objectif de la délibération vise à autoriser le Président à signer nos conventions de vente d'eau en gros à la CABBALR.

M. ROBERT : En espérant que celle là ne soit pas dénoncée de la même façon.

M. SENECHAL : Ils peuvent la dénoncer, ils n'auront plus d'eau.

M. ROBERT : Et qu'elle soit réellement payée.

M. SENECHAL : Oui et le montant est grand. Il y en a une sur table Monsieur le Président.

M. ROBERT : Allez, on la fait tout de suite.

M. SENECHAL : Il s'agit de la délibération 65 sur table. Service public d'assainissement collectif, convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour l'admission d'effluents. La CAHC a quelques eaux d'assainissement et eaux pluviales qui viennent chez nous. L'objet final de la délibération vise à autoriser le Président à signer la présente convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et surtout financières pour la collecte et le traitement des rejets des eaux usées et pluviales en provenance des communes de Courrières, Montigny-en-Gohelle et Rouvroy sur les installations de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. C'est une convention qui passera plus facilement.

M. ROBERT : Tout à fait. Donc 25 et 65, c'est bon ? C'est adopté. Merci. On revient dans l'ordre du jour classique. La 26, Alain BAVAY.

M. BAVAY : Oui Monsieur le Président. Le 24 septembre dernier, nous avons signé le Contrat de ville dans l'honorable commune de Noyelles-sous-Lens. Tout le monde s'en souvient. Aujourd'hui, comme le dirait Sébastien MESSENT, il s'agit de poser la cerise sur le gâteau, voire sur le tabouret. L'objectif de cette convention est d'autoriser les communes et les bailleurs à procéder à l'exonération de TFPB. C'est-à-dire que sur chaque quartier prioritaire, les 21 quartiers prioritaires des 19 communes, qui sont engagées dans ce dispositif, peuvent bénéficier d'une exonération de 30% du montant de la TFPB, celle-ci compensée à 40% par l'Etat. Ce qui fait un reste à charge à 18% pour la commune et 12% pour l'Etat globalement. Il est indispensable d'avoir une convention.

Alors on a essayé de négocier pour que ces conventions se fassent directement entre les communes et les bailleurs sous le regard de l'Etat mais les services fiscaux imposent que cette convention soit signée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. C'est pour ça qu'on vous propose aujourd'hui cette signature en sachant que le principe restera le même. S'il y a une intervention de la Communauté d'Agglomération pour cette convention, la gestion de cette convention se fera à l'échelle des communes. L'intervention de la Communauté d'Agglo se fera surtout dans une notion de lien, de partage de bonnes pratiques, mais aussi, s'il le faut de capacité collective de faire face aux bailleurs qui pourraient être un peu récalcitrants. Donc, en organisant une à deux fois par an un Comité de pilotage qui permettra de faire le bilan de l'utilisation de cette exonération de TFPB.

Quand je parlais tout à l'heure de cerise sur le gâteau, c'est à bon escient, puisque si les fonds engagés pour la politique de la ville s'élèvent à un peu plus de 2 millions, les fonds qui résulteront de cette exonération de TFPB sont de la même hauteur. Vous voyez, c'est quand même un engagement important qui est demandé aux communes mais il faut savoir aussi que dans le cadre de cette convention, on demandera le renforcement de la présence du personnel de proximité et ça c'était un élément fort du travail préalable à la rédaction du Contrat de ville qui avait été mis en avant par chacune des communes. On demandera également la formation spécifique et le soutien de personnel de proximité, des actions de sur-entretien, de gestion des déchets, encombrants ou épaves, de tranquillité résidentielle, de la concertation et de la sensibilisation des locataires, de l'animation, du lien social, du vivre ensemble et enfin des petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Voilà le cadre dans lequel sont invités les bailleurs à utiliser cette exonération de TFPB et je pense que chacun des quartiers prioritaires pourra bénéficier d'une bonne entente entre la commune et les bailleurs pour que la situation de vie de chacun de nos habitants des quartiers prioritaires soit améliorée au quotidien. Oui Bruno.

M. TRONI : Petite question au Président ou Alain. L'engagement de l'agglomération n'entraîne pas l'engagement des communes ?

M. BAVAY : Absolument pas. Chaque commune reste libre de signer ou pas cette convention. Nous, nous proposons le cadre et ensuite les communes y vont ou n'y vont pas.

M. ROBERT : Une autre question ? Alain.

M. ROGER : J'ai remarqué que je ne suis pas marqué dans les communes mais par contre je suis signataire.

M. ROGER : Tu as bien fait. On complètera la convention par rapport à cette remarque-là pour être bien conforme dans tous les points. C'est bon pour tout le monde ? Avec cette modification-là, la délibération 26 est adoptée.

La 27, Agnès.

Mme LEVANT : Oui Monsieur le Président. Ce projet de délibération concerne le renouvellement de notre Contrat Local de Santé. Si notre territoire est un magnifique territoire, où les Fêtes de la Sainte Barbe s'annoncent belles aujourd'hui, en matière de santé ce n'est pas tout à fait la même chose puisque nous présentons les indicateurs de santé les plus dégradés de France pour différentes raisons.

De ce fait, pour mémoire, le 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire a voté une motion relative à l'organisation du système de santé sur le territoire, ce qui a lancé la CALL dans une volonté de travailler la santé, de mettre toutes ses compétences au service de la santé, bien qu'elle n'en prenne pas la compétence.

Pour mémoire, le Contrat Local de Santé est un outil au service de la territorialisation concertée négociée de l'action publique, c'est la forme contractualisée du plan régional de santé à l'échelle des 36 communes. C'est un instrument de mise en œuvre de la politique de santé communautaire et de l'animation de la coordination de la dynamique territoriale de santé.

Un premier Contrat a été signé à l'échelle de la CALL pour une période de 4 ans en janvier 2019. Il a été prolongé l'année dernière afin d'assurer la transition avec le nouveau dispositif pour couvrir la même période que le nouveau plan régional de santé et jusque 2028.

Celui-ci a été élaboré dans une démarche partenariale qui a amené l'ensemble des acteurs a affirmé les trois priorités suivantes ; faciliter l'accès aux soins et la continuité du parcours de santé, promouvoir un environnement et des milieux de vie favorables à la santé, développer la prévention et la promotion de la santé pour favoriser l'autonomisation des personnes.

Avant qu'on propose ce projet au vote, je voulais remercier déjà Alain BAVAY pour avoir enclenché toute la dynamique et les équipes qui travaillent sur le sujet. Nous avons une coordinatrice nouvellement arrivée, Elvina AMOROS, qui a de très belles qualités. Il faut des qualités d'écoute, de dialogue pour fédérer tous les partenaires du territoire, les CPTS, les hôpitaux publics et privés, l'Education Nationale, les associations, les collectivités. Donc, nous allons avoir des actions à entamer pour ce projet qui débutera en 2025, dès lors que la signature aura lieu, qui est prévue le 14 janvier 2025.

Si Monsieur le Président le souhaite, on va pouvoir voter pour ce projet de délibération.

M. ROBERT : Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des questions. Non ? Bravo, c'est adopté alors Agnès. Tu peux continuer avec la 28.

Mme LEVANT : La 28 concerne un projet de médiation santé en milieu rural. Nous avons, ici à la CALL, déjà depuis deux ans, avec l'atelier santé ville, des animatrices en médiation santé. Ils nous ont proposé, par l'Agence de Santé, d'étendre le dispositif en zone rurale qui sont non pourvues à ce jour. L'Agence Régionale de Santé propose d'accompagner la CALL pour le recrutement d'un poste, financé à 100%, sur une période de 5 ans qui couvre donc le projet régional de santé.

Afin de permettre à la CALL de se positionner, bénéficier de ces financements et d'entamer une démarche d'opportunité en direction des communes rurales concernées, l'ARS demande la signature d'une convention permettant de réserver, puis d'allouer des crédits dédiés dont le montant prévisionnel est estimé à 42 500 € par an.

Ce soutien s'inscrit dans la politique de promotion de la santé des populations en difficulté de lutte contre les inégalités de santé de l'ARS. J'espère que les fonds seront toujours là. C'est une invitation à élargir, en tout cas, la médiation sur l'ensemble de notre territoire.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. Et la suivante, toujours Agnès, la 29.

Mme LEVANT : Dans le cadre de son Contrat Local de Santé, en lien avec l'atelier santé ville, la Communauté d'Agglomération accompagne des dynamiques intercommunales impliquant différents secteurs en santé. Ainsi, un projet de santé numérique était mené conjointement par le service des usages numériques, le service santé et deux associations du territoire en direction des habitants des communes rurales visant l'accès aux démarches de santé en ligne.

Alors il y a eu 3 journées, pour votre information, déjà d'organisées dans les communes de Carency, Givenchy et Pont-à-Vendin avec des retours très favorables des habitants pour qui c'était important. Pour revenir à la délibération, en date du 15 octobre 2024, la CALL a été saisie d'une demande de subvention de l'association Collectif Lens Emploi Solidarité pour la mise en œuvre de son projet de formation numérique à destination des habitants des communes rurales. Ces formations traitent notamment des applications de prise de rendez-vous médicaux, sur Doctolib, l'accès aux dossiers numériques.

Afin de permettre à l'association de mener à bien son projet, il est proposé un soutien financier de la CALL à hauteur de 1 500 € sur un montant total de 3 225 €. Une convention de subventionnement sera signée en conséquence.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. Bernard.

M. BAUDE : Oui. Je ne voulais pas intervenir avant la fin des trois délibérations de notre collègue Agnès. Il m'est amené, il y a quelques jours, de rencontrer le Directeur régional de Filieris, pour des questions plus liées au Conseil Régional. Moi, je nous invite, sur les questions de santé, le travail qui est fait, alors que ce n'est pas une compétence obligatoire pour la CALL, on ne peut que s'en féliciter mais il faut oser, et ce n'est peut-être pas l'objet ici d'entamer le débat de façon trop transversale, il faut aussi qu'on pose la question sur notre territoire de la santé, qui n'est pas que la santé physique, qui est la santé cognitive, ou psychologique, chacun l'appellera comme il veut, ou mentale.

Je me rappelle une rencontre avec une Ministre chez Monsieur le Sous-Préfet, je crois que quelquefois il faut accepter de mettre des mots sur les maux et se taire ou de ne pas regarder, ça ne sert à rien. Donc, c'est vraiment une invitation et le travail qui est fait par la CALL et par notre collègue Agnès, alors que ce n'est pas une compétence obligatoire avec des moyens qui sont restreints, je pense qu'il faut trouver les structures, les lieux, les moyens de discussions pour qu'on ouvre ce champ, parce que c'est un drame du quotidien. C'est quelque chose qui va peser lourd dans le futur si on n'accepte pas de le regarder.

Moi je n'ai pas d'autre expression, c'est un psychologue qui me l'avait appris, mettre des mots sur les maux mais il faut accepter de le regarder.

Mme LEVANT : Oui alors en complément, la santé mentale n'a pas été retenue comme axe prioritaire dans notre Contrat Local de Santé parce qu'elle est travaillée séparément. Là, on le travaille de façon mutualisée avec la Communauté d'Hénin-Carvin, via le Conseil Local de Santé Mentale, parce que c'est un seul territoire. C'est encore plus le parent pauvre de la santé. On y fait ce que l'on peut mais c'est pareil, l'Etat retire ses billes tout doucement et on n'a pas beaucoup de moyens. Le nombre de pédopsychiatres sur le territoire est en crise alerte rouge. C'est un vrai sujet de travail avec les moyens que nous avons.

M. ROBERT : Qui est traité de façon différente donc ça ne remet pas en cause la délibération non plus comme on l'avait dit.

La délibération n°30, en lieu et place de Ludovic GAMBIEZ, il s'agit de mettre en place une étude sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences en lien avec la CAHC pour permettre d'établir l'état des lieux précis sur la main d'œuvre disponible et les besoins spécifiques des entreprises et de leur évolution sur le secteur des travaux publics et de l'industrie.

Juste une petite parenthèse, vous avez peut-être vu que l'agglomération a été mise à l'honneur indirectement par une de ses entreprises, le fleuron industriel de notre territoire, l'entreprise Stikoïa dernièrement qui a accueilli le tour de France de l'industrie, à Sallaumines d'ailleurs, cette semaine.

Globalement, ces secteurs des travaux publics et de l'industrie sont des secteurs confrontés à des défis de recrutement et fortement impactés par les enjeux de transition. Le coût de l'étude est estimé à 78 000 € TTC réparti entre la CALL et la CAHC avec un accompagnement de la Banque des Territoires à hauteur de 25%.

C'est adopté. Merci beaucoup. Alain.

M. BAVAY : Oui, un petit mot parce que cette délibération n'a posé aucun souci en Commission mais je voulais aussi rapporter les réflexions qui ont donné lieu, suite à la présentation de cette délibération, parce que si tout le monde partage cette volonté et cette nécessité aujourd'hui de faire un état des lieux sur des filières qui sont en très grande souffrance, et notamment celle du bâtiment et des travaux publics. Il nous est apparu, nous aussi, nécessaire, peut-être, très rapidement d'envisager un prolongement avec des filières comme celle du médico-social, avec notamment des aides à domicile qui commencent à manquer de partout, des aides-soignants qui sont impossibles à recruter parce qu'ils n'existent pas sur le territoire. Donc, je pense qu'il serait intéressant que tout de suite derrière on puisse embrayer vers un autre état des lieux.

M. ROBERT : Là on était aussi dans la liaison avec les enjeux de transition écologique. La délibération est adoptée. On enchaîne avec la 31, Daniel KRUSZKA.

M. KRUSZKA : Merci Monsieur le Président. 2017, vote du projet de territoire, chers collègues, une première feuille de route numérique adoptée l'année suivante. Donc deux démarches qui sont étroitement liées avec la même trajectoire liée. Il est cette fois nécessaire de vous proposer une version réactualisée de cette feuille de route numérique. Ceci correspondant tant à un besoin de définir une stratégie numérique territoriale et durable, en lien avec tous les acteurs, mais aussi de répondre aux différentes obligations légales et opportunités qui s'imposent, notamment à travers l'article 35 de la loi REEN visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique par l'identification des financements et ressources et outils qui peuvent être mobilisés par la collectivité auprès de la Région, du Département et également de l'Etat pour réaliser nos actions et dans le respect des différents référentiels qui s'appliquent à la thématique numérique, notamment le RGPD et le RGAA.

Au cours de cette dernière année, l'agglo, bien entendu, a entamé la réécriture de cette feuille de route numérique au travers différentes sollicitations auprès des partenaires du territoire : communes, associations, tissu économique et usagers. Donc, un travail de co-construction participative en trois ateliers notamment a permis de préparer les éléments qui constituent l'axe de cette délibération.

Nous avons donc, comme indiqué, deux actions phares qui ont été retenues sur les thématiques : territoire zéro exclusion numérique et sobriété numérique. La proposition détaillée de cette feuille de route est reprise en annexe de la présente délibération. Cette feuille de route nous servira de base à la formalisation du prochain plan d'actions proposé.

Il nous est donc proposé ce soir d'approuver la feuille de route numérique réactualisée et de vous autoriser, Monsieur le Président, à rechercher tout partenariat ou cofinancement pour cette mise en œuvre opérationnelle des actions de la feuille de route numérique.

M. ROBERT : Merci Daniel. On précise le cadre et chaque action fera aussi l'objet, derrière, de définitions plus précises et d'arbitrage, notamment au vu des exercices budgétaires qui vont se succéder et des disponibilités que l'on aura dans ce cadre-là. Pas de remarque ? C'est adopté. La 32, c'est Alain BAVAY.

M. BAVAY : Oui Monsieur le Président. En excusant Christelle BUISSETTE qui n'a pu se libérer cet après-midi. Bien souvent, il y a une expression qui dit « on veut une communauté de projets plutôt qu'une communauté de guichets ». Là on est vraiment dans ce cadre-là puisque la Communauté d'Agglo a fait le choix d'aller vers une politique de projets en matière culturelle et de rendre ainsi plus visible l'accompagnement de l'agglomération dans cette matière.

Pour cela, on a lancé un appel à projets portant sur le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal qui permettra donc de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre d'une offre culturelle de qualité, de rechercher une cohérence à l'échelle intercommunale et d'asseoir une image de territoire dynamique et innovant.

Il est donc proposé d'allouer une subvention d'un montant global de 48 105 € aux 8 projets qui ont été retenus.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. On enchaîne, la 33.

M. BAVAY : On est exactement dans les mêmes attendus avec cette fois une action menée en direction des centres culturels du territoire et donc il conviendra d'accorder aux 11 centres culturels du territoire des subventions pour un montant total de 225 000 €.

M. ROBERT : C'est adopté. On enchaîne avec la 34.

M. BAVAY : Nous sommes dans le soutien à la diffusion cinématographique, ce qui me semble très important, de mener des actions d'éducation à l'image, de plus en plus. Donc la Communauté d'Agglo a décidé d'accompagner les centres cinématographiques que sont : le Familia d'Avion, le Prévert de Harnes, le Centre Arc-en-Ciel de Liévin et la Scène du Louvre Lens, qui bénéficieraient d'une subvention de l'agglo pour pouvoir mener certaines actions à hauteur de 1 500 € par centre et par année.

M. ROBERT : Parfait. C'est adopté. La 35.

M. BAVAY : Enfin, une très belle opération qui est menée depuis quelques années puisqu'il s'agit du Festival Vidéo Mapping. L'édition 2024 a permis de mettre en évidence l'engouement des habitants du territoire pour les deux créations animées cette année respectivement à Meurchin et à Sains-en-Gohelle. Cette démarche incitant les communes hôtes du festival à développer une offre culturelle, à sensibiliser les habitants à un médium artistique innovant, à l'histoire et aux particularités architecturales qui les entourent suscite l'intérêt de plusieurs communes pour cette édition 2025. C'est donc dans cette même dynamique que s'inscrira cette édition.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Celles et ceux qui l'ont vu, il y avait une prouesse technique aussi sur l'anneau de la mémoire le 11 novembre avec le 1^{er} mapping qui était diffusé. Il y a un mapping qui a été projeté avant-hier sur le Louvre Lens dans le cadre de la réouverture de la Galerie du Temps et sera de nouveau projeté samedi pour toute la soirée donc n'hésitez pas. C'est aussi une façon un peu différente d'approcher le musée en l'occurrence. Pas de remarque sur la 35 ? C'est adopté. La 36, toujours Alain.

M. BAVAY : Il s'agit de la convention de partenariat de Schéma de Lecture Publique du Département du Pas-de-Calais. Il s'agit de vous autoriser à conventionner avec le Département pour la mise en place du Schéma Lecture Publique qui vise à améliorer notre plan Lecture pour tous et la mise en réseau des médiathèques et qui bat son plein en ce moment.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. Laurent POISSANT pour la 37.

M. POISSANT : Merci Président. La 37 est une convention avec l'Office National des Forêts pour l'accès du public et l'entretien d'un sentier de parcours de trail traversant deux forêts domaniales. Pour mémoire, on avait approuvé la création d'un groupement de commandes en décembre 2023 pour l'entretien des espaces verts du patrimoine arboré et des travaux paysagers dans le cadre de la gestion des espaces publics et naturels. Les parcours de trail et de randonnées, souvent commun à la Chaîne des Parcs, sont inclus dans les dépenses globales d'entretien à raison de 20 km maximum sur les 240 km de trail et 140 km de randonnées.

La première convention a permis d'entretenir 2 km sur le sentier de la Vignette dans la forêt domaniale de Vimy et il s'agit maintenant de signer une convention avec l'Office Nationale des Forêts pour le circuit de trail dans la forêt domaniale d'Olhain. Il ne pourrait être créé sans cette convention.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. La 38.

M. POISSANT : La 38 est le soutien financier à la 31^{ème} édition du Meeting International d'Athlétisme de Liévin qui aura lieu le 13 février 2025. Pour garantir son succès et le laisser dans le top 3 mondial des meetings indoor, il s'agit d'accompagner la Ligue d'Athlétisme à hauteur de 165 000 €, montant identique à l'année 2024.

M. ROBERT : C'est même mieux que de le mettre dans le top 3 parce qu'il est n°1. C'est approuvé. La 39, Laurent toujours.

M. POISSANT : La 39 est une convention de mise à disposition de la station trailfit à la commune de Noyelles-sous-Lens. Nous avons équipé d'un poteau de trailfit, l'Arena Terril Trail de Noyelles-sous-Lens et il s'agit de conventionner avec la commune pour le mettre à disposition puisqu'elle a les équipements et le personnel nécessaires pour le faire fonctionner.

M. ROBERT : Juste une précision mais ça vient aussi d'un appel à projets qui a été fait dans le cadre de Vivalley. On voit aussi quelque part l'intérêt de ce type de démarche. Merci beaucoup, c'est adopté. La délibération 40, Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Oui merci Monsieur le Président. Mesdames et messieurs, chers collègues, c'est la modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président. Il s'agit de faire évoluer les délégations du Conseil au Président. Ces modifications portant notamment sur la conclusion de toutes conventions avec les gestionnaires de transports, de distribution d'électricité, de gaz, d'eau potable, de télécommunication, les fournisseurs d'énergie et la FDE62, pour permettre l'indemnisation jusqu'à 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistre sur lesquels nous sommes responsables ou encore la régularisation par l'utilisation du compte 1068 des amortissements antérieurs des cessions d'immobilisation et toute autre écriture nécessitant le mouvement de ce compte.

A noter que ces évolutions sont rigoureusement encadrées par des textes.

M. ROBERT : Merci beaucoup. Ça évitera, pour faire le parallèle, vous n'étiez pas pour certains au Bureau, mais on a dû délibérer aussi au Bureau, pour des dégâts causés par un oiseau sur un véhicule au Parc des Cytises. On pourra peut-être éviter de délibérer dans ce cadre-là. C'est adopté pour la 40. La 41, toujours Christian.

M. PEDOWSKI : Délégation d'attribution du Conseil au Bureau. Idem, mais cette fois-ci pour les délégations du Conseil au Bureau, notamment pour permettre l'indemnisation au-delà de 5 000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistre sur lesquels nous sommes là encore responsables.

M. ROBERT : Parfait. C'est adopté. On enchaîne, la 42.

M. PEDOWSKI : Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités 2023 Monsieur le Président.

M. ROBERT : C'est fait. Merci Christian. La 43.

M. PEDOWSKI : C'est la modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Suite aux élections municipales de la commune d'Aix-Noulette, il y a lieu de désigner Monsieur Nesrédine RAMDANI au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. ROBERT : C'est le complément de la délibération qui a été prise au Bureau pour désigner aussi dans diverses structures. C'est adopté pour la 43. On enchaîne avec la 44, toujours dans le même domaine.

M. PEDOWSKI : Absolument. C'est toujours dans le même registre mais cette fois-ci au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en désignant Madame Christine ROSZAK comme titulaire et Monsieur Nesrédine RAMDANI comme suppléant.

M. ROBERT : C'est adopté. La 45.

M. PEDOWSKI : Représentation à divers organismes. Il y a lieu de modifier notre représentation au sein des structures suivantes : Monsieur Nesrédine RAMDANI comme suppléant au sein du Syndicat Mixte Arena Stade Couvert, Madame Christine ROSZAK comme suppléante au sein de l'Office de Tourisme et enfin Monsieur Alain BAVAY comme titulaire au sein de la Louvre Lens Vallée.

M. ROBERT : Merci. Juste j'en profite, parce qu'on parle de la Louvre Lens Vallée, pour féliciter par l'intermédiaire de cette séance Bertrand MAZURE qui a été élu ce matin 1^{er} Vice-Président de l'Université d'Artois. Donc, l'ancien Directeur de la Faculté des sciences mais surtout le Président de la Louvre Lens Vallée, donc là aussi c'est une reconnaissance quelque part de son engagement mais aussi de ce qu'il a pu occasionner comme nouveaux projets et comme accompagnement de projets ambitieux, notamment en termes d'intelligence artificielle sur la Faculté à Lens. C'est adopté pour la 45. La 46, toujours Christian.

M. PEDOWSKI : Adhésion à un dispositif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais. Il s'agit d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissement sexiste mis en œuvre par le Centre de Gestion.

M. ROBERT : C'est adopté. On fait un tir groupé des 47 à 50 ?

M. PEDOWSKI : Absolument Monsieur le Président. Créations et ajustements de postes. En raison de la montée en puissance de l'agglomération, d'une volonté politique forte et affirmée d'être au cœur de l'accompagnement des projets du territoire et des communes, de maintenir une solidarité forte sur le territoire avec comme seule ambition de maintenir un niveau d'investissement élevé au service du développement et de l'attractivité de notre agglomération et de rester mobilisés pour la qualité de vie de ses habitants, il est proposé la création de différents postes comme suit.

Le premier, assistant administratif et financier au sein de la Direction Patrimoine et Cadre de Vie. Le poste est déjà occupé mais il convient de délibérer pour le créer. Le second, assistant administratif au sein de la Direction de la Cohésion Sociale, c'est l'expression d'un nouveau besoin. Le troisième, gestionnaire carrière au sein des Ressources Humaines. Le quatrième, un chargé de mission système alimentaire durable.

M. ROBERT : C'est bon ? C'est adopté. Les 51 et 52, toujours Christian.

M. PEDOWSKI : Toujours dans le registre régularisation de postes, Monsieur le Président, il s'agit cette fois d'actualiser ou de régulariser certains postes, à savoir : un chargé de mission PLH et observatoire de l'habitat, en fait il s'agit d'un passage en CDI à l'issue de 6 ans de contrat et d'un chef de projet aménagement des espaces économiques, là aussi passage en CDI à l'issue des 6 ans de contrat. A noter que ces postes sont déjà présents au tableau de nos effectifs Monsieur le Président.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est adopté. On enchaîne avec la 53.

M. PEDOWSKI : Actualisation de postes. La réorganisation du service gestion des déchets conduit à identifier et créer 4 postes. A savoir, un chef unité relations usagers, cela fait suite à une réorganisation, un chargé de mission bio déchets, c'est une création de poste susceptible d'être financée, un chargé de mission consommation responsable, ici c'est la création du poste suite à une mobilité interne et enfin, un conseiller prévention des déchets, c'est une création de poste.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. La 54, toujours Christian.

M. PEDOWSKI : C'est une modification de délibérations. Il s'agit de modifier les fondements juridiques de délibérations déjà actées en Conseil afin d'élargir les possibilités de recrutement de contractuels en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Ces fondements s'appliquent donc pour les postes suivants : le premier, conducteur de travaux dans le domaine du bâtiment, le second, chargé d'étude eau et assainissement, le troisième, chargé du suivi des travaux eau et assainissement et enfin le quatrième, responsable de la régie d'entretien d'espaces techniques, le cinquième, responsable du service commun des espaces publics et naturels et deux postes d'arboristes grimpeur, en sixième, chargé de conventionnement et de gestion de patrimoine eau et réseaux, en septième, chargé de mission protection de la ressource volet agricole, et cette fois-ci, enfin, en huitième, chargé de mission immobilier d'entreprises.

M. ROBERT : Pour ceux qui douteraient encore de l'autonomie des collectivités locales, vous en avez la preuve à chaque fois qu'on délibère maintenant et là c'est une demande en plus qui est insistante des services de l'Etat du contrôle de légalité pour étendre ces recrutements. Donc vous voyez ce que ça peut donner si jamais ils sont encore infructueux. Pas de remarque ? C'est adopté. Merci encore une fois. La dernière, c'est la 55 de Christian PEDOWSKI.

M. PEDOWSKI : Là encore, actualisation de postes. Il s'agit d'actualiser ou de régulariser certains postes. A savoir, un assistant administratif au sein du Cabinet, régularisation du poste déjà présent au tableau des effectifs, un chef de service culture, régularisation du poste suite à une mobilité interne, un chargé de mission politique de la ville, en l'absence de délibération initiale, il y a lieu de régulariser le poste. Un gestionnaire financier et comptable, en l'absence de délibération initiale, il y a lieu là encore de régulariser le poste. Un chef de service droit des sols qui fait suite à une proposition d'avancement de grade. Un Directeur de l'économie touristique qui fait suite à une proposition d'avancement de grade. Un chargé de mission foncier et stratégie patrimoniale, là aussi suite à une proposition d'avancement de grade. Un agent d'entretien pour la même rubrique de demande d'avancement de grade. Un arboriste grimpeur en l'absence de délibération initiale, il y a lieu de régulariser le poste. Un technicien informatique, régularisation du poste suite à une proposition d'avancement dans le cadre cette fois-ci de la promotion interne. Deux emplois de chef de projet voirie réseaux, régularisation du poste suite à une proposition d'avancement dans la cadre de la promotion interne. Et enfin, un chargé de la commande publique, là aussi régularisation de poste suite à une proposition d'avancement dans le cadre de la promotion interne.

A noter aussi, Monsieur le Président, que ces postes sont déjà présents au tableau de nos effectifs.

M. ROBERT : Tout à fait. Merci beaucoup pour ce marathon Christian. La délibération 55 est également adoptée. Donc, on enchaîne un nouveau marathon, celui des finances. Là ça sera à deux voix, on commence la 56 avec Jean-Marie ALEXANDRE.

M. ALEXANDRE : Oui. La 56 consiste à constater les conséquences de la dissolution du Syndicat Mixte intitulé Pôle métropolitain de l'Artois. Dans les pages qui précèdent cette délibération, vous avez le détail du divorce avec ce qui revient à chacun, ceux qui supportent et ceux qui doivent faire. Et puisqu'il est prévu que les opérations de dissolution se terminent au 31 mars 2025, il conviendra, conformément à ce qui a été négocié entre les 4 entités intéressées de prévoir de verser 30 000 € mensuels à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025. Ça n'ouvre pas de grandes discussions puisque c'est acté et que le détail vous est communiqué. Vous avez les chaises, c'est un divorce, donc c'est à celui qui aura la table, à celui qui aura la chaise... J'espère que ce sont les mêmes sinon il faudra retrouver d'autres moyens de coopérer.

M. ROBERT : Alain.

M. BAVAY : Oui écoutez, je pense que Jean-Marie ALEXANDRE a tenu des propos justes. Il s'agit effectivement d'acter. C'est pour cela que je ne m'opposerai absolument pas à cette délibération bien que je regrette qu'on en soit arrivés là. Je pense qu'avec le Pôle Métropolitain de l'Artois, on avait la possibilité de mettre en cohérence tout un territoire qu'est celui du bassin minier du Pas-de-Calais, que de grandes choses ont été faites.

Je pense notamment à la Chaîne des Parcs qui a obtenu le 2^{ème} prix au Grand prix du paysage au niveau national, et c'est la reconnaissance de cette volonté commune de valoriser tous ces espaces verts et de nous engager résolument vers une éco-transition et vers une lutte contre le réchauffement climatique.

C'est également des ambitions en matière économique portées par tout un territoire. Alors on a vu où ça nous a menés. Ça nous a menés à une très belle réussite, notamment celle de l'arrivée d'ACC mais également à de gros échecs avec l'incapacité de la CABBALR à continuer à nous payer les 9 millions d'euros annuels.

Il y avait encore de grands projets, notamment à l'heure où le canal Seine-Nord va s'ouvrir, avoir une politique cohérente sur les 52 km de canal à grand gabarit qui traversent nos territoires, avec des pépites en matière de développement économique à certains endroits, avec une vraie cohérence à trouver parce qu'aujourd'hui c'est l'émiettement le plus complet en matière de paysage de transport fluvial sur le territoire. Il y avait ça et puis il y a un grand grand projet et là également je pense que le territoire avait besoin d'une voix portée collectivement pour faire face à ses grands voisins, notamment à la MEL, dans le cadre du projet du SERM.

Bon, tout cela tombe à l'eau aujourd'hui. Et effectivement, on se partage les biens communs mais il faudra surtout ne pas oublier la garde des enfants parce qu'il y a 8 membres du personnel et je pense qu'aujourd'hui, l'essentiel et que chacun de ces agents du Pôle Métropolitain retrouve une place dans l'une ou l'autre de nos structures et puisse continuer à avoir un déroulement de carrière qu'il avait engagé au service de notre territoire.

M. ROBERT : Merci Alain. C'est l'engagement qu'on avait pris également effectivement. Je voudrais en profiter pour te remercier pour l'énergie que tu as pu mettre pour déployer ce Pôle Métropolitain depuis quelques années. Malheureusement, quand la confiance n'y est plus, le divorce s'impose. Donc, on en est là. Pas de remarque sur la 56 ? Elle est adoptée. Jean-Marie la 57.

M. ALEXANDRE : C'est une régularisation, c'est purement formel, le comptable public ayant rejeté un mandat d'un montant de 77 092,91 €, estimant qu'une délibération était nécessaire pour que la convention avec Enedis sur le transfert et l'extension du bâtiment qui est nécessaire pour le raccordement du réseau de distribution électrique sur la ZAC Centralité. Le comptable public veut un document, une délibération, elle est sous vos yeux et ça ne change rien à la dépense qui avait été initialement inscrite pour ce faire.

M. ROBERT : C'est adopté. La 58, toujours Jean-Marie.

M. ALEXANDRE : C'est toujours à caractère purement formel. Il s'agit d'archives que la DGFIP ne retrouve pas. Il faut dire aussi qu'ils ont été beaucoup malmenés et par conséquent, il y a des titres de recettes, qu'ils n'ont pas pu affecter dans la mesure où ils n'ont pas les documents qui correspondent. Il s'agit pour nous de noter en recettes pour apurer ces sommes qui sont en attente de comptabilisation, de procéder à leur inscription dans notre budget à hauteur de 35 718,27 €, en sachant, qu'évidemment, s'il y avait une contestation quelconque, nous remettrions au budget les sommes contestées et dont on reconnaîtrait le bien fondé.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. On enchaîne avec Philippe LA GRANGE, la 59, peut-être un tir groupé ?

M. LA GRANGE : Ok. La délibération 59 concerne le budget principal avec l'approbation de la décision modificative n°3 2024. La DM 3 2024 du budget principal augmente de 150 000 € la masse budgétaire globale qui s'élève à 327,7 millions d'euros et se répartit comme suite, section de fonctionnement 0 €, section d'investissement + 150 000 €. Les principaux ajustements budgétaires proposés concernent : constater une cession à l'euro symbolique pour 150 000 €, ajuster les amortissements 2024 au prorata temporis pour 1 000 000 €, diminuer le virement à la section d'investissement d'un montant de 1 000 000 € permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

M. ROBERT : C'est adopté. La 60.

M. LA GRANGE : La 60 concerne le budget annexe action économique, approbation de la décision modificative n°2 2024. Donc, La DM 2 2024 du budget annexe Action Économique augmente de 118 050 € la masse budgétaire globale, qui s'élève à 50,9 millions d'euros et se répartit comme suit : section de fonctionnement + 118 050 €, section d'investissement 0 €. Les principaux ajustements budgétaires proposés concernent en mouvement réel, les dépenses de la section de fonctionnement qui augmentent de 118 050 €. Elles permettent de rectifier une cession constatée à tort sur ce budget au lieu du budget annexe assainissement. D'autre part, la section d'investissement diminue de 118 050 € pour tenir compte du rythme des réalisations des opérations. En mouvement d'ordre, les ajustements budgétaires proposés pour un montant de 118 050 € concernent les écritures comptables nécessaires pour rectifier cette cession constatée à tort sur le budget annexe action économique.

M. ROBERT : C'est adopté. La 61.

M. LA GRANGE : Délibération 61, budget assainissement, approbation de la décision modificative n°2 2024. La DM 2 2024 du budget annexe assainissement augmente de 237 100 € la masse budgétaire globale qui s'élève à 49,5 millions d'euros et se répartit comme suit, section de fonctionnement + 118 550 €, section d'investissement + 118 550 €. En mouvement réel, les recettes de la section de fonctionnement augmentent de 118 550 €. Elles permettent de rectifier une cession constatée à tort sur le budget annexe action économique. D'autre part, la section d'investissement augmente de 118 550 € pour tenir compte du rythme des réalisations des opérations. En mouvement d'ordre, les ajustements budgétaires proposés pour un montant de 118 550 € concernent les écritures comptables nécessaires pour constater la cession pour un montant de 12 898,71 € et l'augmentation du virement à la section d'investissement d'un montant de 105 651,29 € permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

M. ROBERT : Merci c'est adopté. La 62.

M. LA GRANGE : La 62 concerne la clôture du budget annexe développement numérique au 31 décembre 2024 donc qui permet de clôturer le budget annexe développement numérique au 31/12/2024, de l'intégrer et l'exécuter à partir du 1er janvier 2025 directement au sein du budget principal de la CALL, avec création d'une section analytique distincte. Pour ce faire, d'ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivants, au budget principal de la CALL.

M. ROBERT : Parfait. C'est adopté. La 63.

M. LA GRANGE : La 63, c'est pareil. Il s'agit du budget annexe service public d'assainissement non collectif se caractérisant par un périmètre d'activité restreint et des volumes budgétaires, financiers et comptables de faible importance. Enfin, il s'agit d'un budget annexe pouvant tout à fait être intégré dans le budget annexe assainissement, avec création en son sein d'une section analytique distincte. Aussi pour des motifs de simplification et d'optimisation de la gestion administrative de l'ensemble du périmètre budgétaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, il est proposé, en lien avec les services de la DDFIP, de clôturer ce budget annexe SPANC au 31/12/2024, de poursuivre son exécution, à compter du 1er janvier 2025 au sein du budget annexe assainissement et d'ouvrir les crédits nécessaires à la poursuite de son exécution sur 2025 et suivant, au budget assainissement.

M. ROBERT : Merci. C'est adopté. La dernière pour permettre de redémarrer en 2025.

M. LA GRANGE : C'est une délibération qui est prise tous les ans. C'est l'ouverture des crédits et provisions pour 2025.

M. ROBERT : Merci beaucoup. C'est adopté. Merci à toutes et à tous d'avoir pu vous libérer pour cette séance un peu exceptionnelle. On essaiera de ne plus avoir à le tenir mais force majeure on a pu le faire de cette façon-là. La séance est close. Merci beaucoup. Bonne fêtes de fin d'année à celles et ceux que je ne reverrai plus, sinon ce soir pour les fêtes de Sainte Barbe.